

Avis n°1

Les représentants du personnel demandent qu'une étude soit menée dans les CIO de l'académie sur les locaux réservés aux entretiens confidentiels et les tests/évaluations. Cette étude devra préciser la surface, les conditions matérielles qui permettent, ou non, la confidentialité des entretiens/tests et mesurer le niveau d'insonorisation.

Les résultats de cette étude devront servir de base à une action de l'employeur qui permettra à chaque CIO de disposer d'un local doté de la surface suffisante et de l'équipement informatique et d'avoir une isolation phonique qui garantit la bonne qualité et la confidentialité des entretiens et des tests.

Le but est de permettre aux COP des CIO de l'académie d'exercer leurs missions telles qu'elles sont définies dans l'article 2 du décret n°2011-990 du 23 août 2011 conformément à l'article 21 du code de déontologie des Psychologues.

Avis n°2

Conformément au protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013, les représentants du personnel du CHSCTA demandent que les personnels du CIO soient associés à l'étude et consultés sur d'éventuels aménagements demandés.

Extrait du protocole p. 5 et 6.

La prévention des risques psychosociaux nécessite une approche qui prenne en compte le travail réel, s'appuyant sur le vécu des acteurs et l'analyse des prescriptions dans le cadre de l'organisation du travail dans les services concernés et prenant en considération les spécificités de chaque unité de travail. Elle implique que les agents soient effectivement associés à cette démarche de prévention sur leur lieu de travail comme au travers de leurs représentants dans les CHSCT.

Avis n°3 :

Les représentants du personnel du CHSCTA demandent que le DUERP du lycée Bazin soit réalisé ou mis à jour le plus rapidement possible, conformément à la législation en vigueur, avant janvier 2017. Il devra être présenté au CHSCTA comme le permet la circulaire d'application du 9 août 2011.

Avis °4 :

En vertu de l'article 53 du décret 82-453 modifié et au vu des éléments présentés en CHSCTA, les représentants du personnel demandent que le CHSCTA soit alerté le plus rapidement possible de toute déclaration d'accident de service et de travail au lycée Bazin.

Avis n°5 :

Conformément à l'article 72 du décret 82-453 modifié, le CHSCTA demande la mise en place d'une enquête du CHSCTA au lycée Bazin afin de déterminer si la dégradation de l'état de santé d'un nombre de personnel a des causes organisationnelles.